

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2018



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : Mme FERRIERE

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme REVEL (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir M. DECOMBARD) - M. CONTESSE (pouvoir MME BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Caisse des écoles publiques de Dijon – Modification des statuts – Aide au financement des titres de transport et des classes découvertes et sorties à la neige des écoles publiques (reconduction des modalités existantes à la caisse des écoles)**

Mme Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation d'une part un projet de modification des statuts de la Caisse des écoles publiques de Dijon, d'autre part de décider des conditions d'attribution des titres de transport et de l'aide au financement des classes découvertes et journées à la neige organisé(e)s par les écoles publiques.

1- Projet de modification des statuts de la Caisse des écoles publiques de Dijon

La Caisse des écoles publiques de Dijon a pour objet :

- d'une part de participer aux frais de transport des élèves dans le cadre de sorties éducatives durant le temps scolaire et au financement des sorties scolaires tendant à développer les expériences éducatives en dehors des locaux scolaires (classes de découverte, de neige...) grâce à une subvention annuelle de la Ville de Dijon,

- d'autre part de gérer des dispositifs de réussite éducative en partenariat avec l'Etat, des collectivités publiques et établissements publics.

Il apparaît que la gestion par un établissement public des titres de transport et des sorties scolaires implique :

- une comptabilité distincte
- des procédures spécifiques
- l'absence de fongibilité des crédits

Aussi, pour répondre aux demandes récurrentes des directeurs des écoles qui souhaitent davantage de souplesse dans la gestion des crédits transports liés aux projets spécifiques de chacune d'entre elles et afin de simplifier la gestion administrative et comptable de ces activités, il a été proposé à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2018, qui l'a approuvée, l'adoption de modifications qui permettent de transférer la gestion des titres de transport et des aides aux séjours à la Ville de Dijon, à compter du 1er janvier 2019.

En conséquence, à compter de cette date, le budget de la Ville de Dijon prendra en charge le financement des titres de transport et des aides aux séjours, dont les modalités d'attribution demeurent inchangées (sous réserve du vote annuel du budget).

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la Caisse des écoles, le Conseil municipal doit approuver ces nouvelles dispositions.

## 2- Modalités d'attribution de l'aide au financement des classes découvertes et journées à la neige

A partir d'un dossier constitué par le directeur d'école et adressé à la Ville de Dijon, une bourse pourra être attribuée en fonction du quotient familial de la famille et du coût du séjour selon les modalités suivantes :

	QF < ou = à 199	QF entre 200-299	QF entre 300-399	QF entre 400-499	QF entre 500- 599	QF 600 -699
Séjour 0-100€	60,00%	50,00%	35,00%	15,00%	0,00%	0,00%
Séjour 101-150€	65,00%	55,00%	45,00%	20,00%	0,00%	0,00%
Séjour 151-200€	75,00%	65,00%	50,00%	30,00%	15,00%	10,00%
Séjour 201-250€	80,00%	70,00%	60,00%	35,00%	20,00%	15,00%
Séjour > 250€	85,00%	75,00%	65,00%	40,00%	25,00%	20,00%

Pour les fratries, la famille bénéficiera d'une majoration de 20% du montant de la bourse. Le montant de la bourse ne pourra excéder 90% du prix du séjour demandé aux familles.

Par ailleurs, bien qu'individuel, le montant de l'aide n'est pas attribué à la famille mais est notifié à l'organisme organisateur. Elle vient alors en déduction de la facture adressée à l'école.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- approuver les nouveaux statuts de la Caisse des écoles publiques de Dijon annexés au rapport ;
- 2- approuver le transfert du financement et de la gestion de l'attribution des titres de transport et des aides aux séjours à la Ville de Dijon ;
- 3- approuver les modalités d'attribution des aides aux séjours.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**